Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 056-215600461-20260202-2026_1_13-DE

COMMUNE DE CRAC'H

Mairie BP 31 56950 CRAC'H (tél.02.97.55.03.17)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 2 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CRAC'H, dûment convoqué par voie dématérialisée le 27 janvier 2026, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Loïc BONNEMAINS.

Etaient présents (17) : Mesdames et Messieurs, Jean-Loïc BONNEMAINS, Annie AUDIC, Ronan LE DELEZIR, Annick DANIEL, Michel ROULLE, Catherine CHANTELOT, André LE CHAPELAIN, Hubert DERACHE, Marie-Pierre LOIZIC, Michel LE MENTEC, Augustin GASCHIGNARD, Marianne LE BARON, Patricia LE VIGOUROUX, Caroline COUGOULIC, Simon-Maël DESNOES, Sandra LE BIHAN, Jeanne DREANO.

Absents donnant pouvoir (2) : Yoann GREZEL avait donné pouvoir à Jeanne DREANO, Anaïs HENRIO avait donné pouvoir à Sandra LE BIHAN.

Absents excusés (3) : Solenn LE GLOAHEC, Christelle LE GLOAHEC, Benoît MADEC.

Secrétaire de séance : Marie-Pierre LOIZIC

Conseillers en exercice : 22	Présents : 17	Votants : 19

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

2026-1-13 Précisions rémunération des agents recenseurs
Rapporteur Jean Loïc BONNEMAINS

Il est précisé que la délibération n° **2025-7-5 du 24 novembre 2025**, relative à la rémunération des agents recenseurs, manquait de précisions quant au mode de recrutement.

Les agents recenseurs seront **recrutés en qualité de vacataires**. Leur rémunération sera versée sur la base d'un **arrêté individuel de vacataire**, pris par l'autorité territoriale, **selon les forfaits fixés par la délibération n° 2025-7-5**.

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 056-215600461-20260202-2026_1_13-DE

Pour mémoire, les forfaits validés lors de cette délibération sont les suivants :

Bulletin individuel	1.50 €
Feuille de logement Feuille de logement non enquêtée	1.15 € 1.00 €
Frais de déplacements	Rémunération au réel selon le barème kilométrique en vigueur
Séance de formation (demi-journée)	30.00 €
Mise sous pli des notices internet	70.00 €

Toutes les autres dispositions de la délibération 2025-7-5 – Rémunération des agents recenseurs demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide les informations de la présente délibération qui viennent préciser la délibération 2025-7-5 du 24 novembre 2025.

19 pour, 0 abstention, 0 contre

Pour Extrait Conforme

Le Maire,

Jean-Loïc BONNEMAINS

MAIRIE DE CRAC'H
MORBIHAN

La secrétaire de séance,

Marie-Pierre LOIZIC